

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

Non soutenu

N° AC157

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° AC150 de Mme Spillebout

ARTICLE 7

Après le mot :

« éducation »

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa précise que le contrat d'association peut être signé ou « renouvelé ». Aujourd'hui un contrat est signé sans limitation de durée. Il convient de préserver ce dispositif en l'état.